

Ma checklist Chauffage pour un dossier CEE complet

Mise à jour le 25/04/2022


1. Validation du RGE

- Mon RGE est valide pour les travaux concernés au jour de l'acceptation du devis.
En cas de recours à un sous-traitant, sa raison sociale et son SIRET doivent apparaître sur les devis et facture.

2. Information client

Je vérifie que les informations suivantes sont présentes et correctes sur l'ensemble des documents :

- Nom et prénom du bénéficiaire
- Adresse du chantier
- Coordonnées de l'occupant (locataire) si ses revenus sont utilisés pour la précarité

 **Mon client ne peut pas cumuler les primes pour le remplacement ou l'installation de plusieurs modes de chauffage** (voir le [tableau de cumul des opérations possible dans notre boîte à outils Chauffage](#))
Exemple : si mon client procède au remplacement de son ancienne chaudière (BAR-TH-106) et à la pose d'un poêle (BAR-TH-112) il ne peut bénéficier d'une prime que pour l'une de ces deux opérations.

3. Chronologie du dossier

Je vérifie que les informations suivantes sont présentes et correctes sur l'ensemble des documents :

- Mon client a reçu le **cadre contribution papier ou mail** au plus tard le jour de l'acceptation du devis.
- Le **devis** a été daté et signé manuellement par mon client au plus tôt le jour de la remise du cadre contribution.
- La **facture** est éditée postérieurement à la date d'acceptation du devis et remise au client à la fin du chantier.
- L'**attestation sur l'honneur** est datée et signée manuellement par mon client au plus tôt le jour de l'édition de la facture. Je date et signe manuellement la partie de l'AH qui m'est réservée et j'appose lisiblement le tampon de mon entreprise.

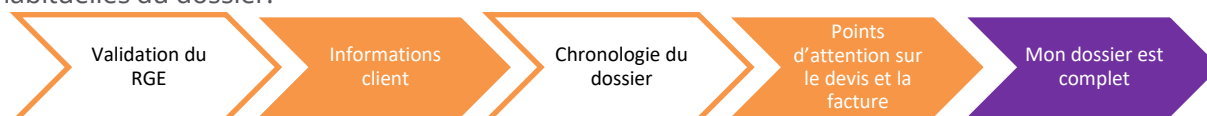
 **Mon client est en possession d'une version de l'ensemble des documents justificatifs du dossier : cadre contribution, devis, facture. Toutes les signatures présentes sur les documents doivent être cohérentes.**

Checklist Chauffage pour un dossier CEE complet

4. Points d'attention sur le devis et la facture

Je me réfère à la fiche d'opération simplifiée (voir notre [boîte à outils Chauffage](#)) de mon opération :

- L'**intitulé de l'opération** est respecté. Exemple : "Mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse individuelle ».
- Les **marques et références des produits** utilisés sont bien spécifiées et exactes. Je vérifie au préalable que le produit est éligible à l'opération. Si nécessaire, je demande validation auprès de mon chargé de clientèle.
- Les **critères techniques** obligatoires à respecter sont repris.
En cas d'opération réalisée en Coup de Pouce, la dépose et le remplacement de l'ancien système de chauffage ainsi que l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz ou électricité) sont bien indiqués.
Pour les PAC (BAR-TH-104 et BAR-TH-159) et les chaudières biomasses (BAR-TH-113), une note de dimensionnement est requise pour les dossiers engagés à compter du 01/04/2022.
- Lorsqu'une **date de visite préalable** est mentionnée, la date indiquée est cohérente avec la chronologie du dossier (date antérieure à la date d'édition du devis).
- Lorsqu'une **date d'acompte** est mentionnée, la date indiquée est cohérente avec la chronologie du dossier (date postérieure à la date d'acceptation du devis).
- Mention de la prime (en toutes lettres) :**
Obligatoire en Coup de Pouce et si déduite, la prime doit impérativement être mentionnée et son libellé conforme aux attentes : « Prime Certificats d'Économies d'Énergie Coup de Pouce Chauffage Abokine – 749843090 d'un montant de X euros ». La prime est déduite du TTC.
Si vous ne mentionnez pas la prime, vous devez également renseigner la raison sociale Abokine et son SIREN 749843090.
- Paiement de la prime :**
Je fais l'avance de la prime à mon client (obligatoire en Coup de Pouce) :
 - Je mentionne la prime sur le devis et la facture « Prime Certificats d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce] Chauffage Abokine – 749843090 d'un montant de X euros ». La prime et son intitulé doivent être exacts.
 - Je déduis la prime du TTC sur ma facture et je choisis l'option « Abokine me paie » lors de la déclaration du chantier.Je ne fais pas l'avance de la prime à mon client :
 - Je ne déduis pas la prime du TTC sur mes devis et facture.
 - Je choisis l'option « Abokine paie mon client » lors de la déclaration du chantier.
- Le **SIRET de l'entreprise** ayant réalisé les travaux doit impérativement figurer sur ces deux documents.
- PRÉCARITÉ** : L'avis d'imposition de l'ensemble des personnes occupant habituellement le logement est requis.
Les adresses figurant sur l'avis d'impôt et l'adresse du chantier doivent être cohérentes. Si ces deux adresses divergent, un justificatif de domicile est à fournir, pour chaque foyer fiscal, en plus des pièces habituelles du dossier.



Retrouvez toutes nos fiches simplifiées, nos notes d'infos et nos mémos métiers sur [notre boîte à outils Chauffage](#).

Besoin d'aide ?

Nous vous invitons à contacter votre chargé de clientèle habituel ou notre équipe
au 02 40 69 64 64 / contact@abokine.com